



ASSOCIATION MEDICALE D'ASSISTANCE ET DE PREVOYANCE

A M A P

SIÈGE SOCIAL : 11 RUE BRUNEL - 75017 PARIS
Association régie par la loi du 1er juillet 1901

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU MARDI 18 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix-huit juin à dix heures, les membres de l'Association se sont réunis au 10 rue du Débarcadère à Paris 17ème, en assemblée générale ordinaire, sur convocation individuelle des adhérents faite par le Président, adressée trente jours au moins avant la date de la réunion.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Xavier LAQUEILLE préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Madame Muriel CAMBON et Madame Danielle COLIN, deux adhérentes présentes dès l'ouverture de la séance, sont appelées comme scrutateurs. Monsieur Amaury ROLAND-GOSSELIN est choisi comme secrétaire.

Le Bureau ainsi constitué, le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du Bureau, que sur 387 093 adhérents pouvant prendre part à l'assemblée, conformément aux Statuts, 29 009 adhérents sont présents, représentés ou ont voté par correspondance. La feuille de présence sera conservée aux archives de l'Association.

Conformément à l'article 16 des statuts, le quorum requis pour cette assemblée générale est de 1 000 adhérents. Le Président constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Association :

- les justificatifs de la convocation,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du conseil d'administration,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- les comptes du PERP'S de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions réglementées,
- le projet de résolutions présenté par le conseil d'administration,
- les statuts de l'Association.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts ont été tenus à la disposition des adhérents de l'Association au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président indique à l'assemblée que le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, représenté par Madame Estelle SELLEM, commissaire aux comptes, convoquée par lettre recommandée avec avis de réception en date du 2 avril 2024, est présente.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Quitus aux membres du Conseil d'administration.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Approbation des comptes du PERP'S de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Adoption du budget prévisionnel 2024 de l'association.
- Approbation des conventions visées au rapport spécial du commissaire aux comptes.
- Délégation au Conseil d'administration pour signer tous avenants aux contrats groupe d'assurance.
- Autorisation des évolutions contractuelles.
- Nomination d'un administrateur.
- Pouvoir pour effectuer les formalités.

Le Président rend compte de l'activité et des comptes de l'AMAP de 2023 à partir du rapport remis en séance et de diapositives commentées. Le tableau des indemnités versées aux administrateurs est communiqué en séance.

Le Président donne ensuite la parole à Madame SELLEM, commissaire aux comptes, afin qu'elle expose les conclusions de ses rapports.

Madame SELLEM indique que le cabinet Deloitte & Associés certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice. S'agissant du rapport spécial du commissaire aux comptes, celui-ci fait état d'une convention de prestation de services de secrétariat conclue en 2021 entre l'association et MACSF *épargne retraite*, dont le montant s'élève à 2 500 euros HT.

Le Président remercie Madame SELLEM.

Monsieur DESSIRIER, directeur général du groupe MACSF présente ensuite le groupe MACSF et ses performances en 2023.

Monsieur ROSENWALD, directeur général de MACSF *épargne retraite*, poursuit l'exposé par un focus sur l'activité épargne retraite en 2023 et les évolutions contractuelles soumises au vote de l'assemblée générale.

Messieurs CANIARD et DUBOS, directeurs financiers et Monsieur BERTRAND, directeur immobilier, terminent par une présentation sur l'environnement économique et la gestion financière et immobilière de MACSF *épargne retraite*. Monsieur CANIARD fait également un exposé détaillé sur la gamme des unités de compte et les performances.

Le Président remercie les intervenants puis il ouvre la discussion.

Question d'un adhérent : Merci pour cette présentation, cette assemblée générale et la qualité de nos contrats. Quel est le risque pour l'assurance-vie de manière générale au regard des prochaines élections ?

Réponse de Monsieur ROSENWALD, Directeur Général de MACSF épargne retraite : Il y a deux questions dans votre question. Sur la question du risque pour les rendements financiers de l'actif, nos Directeurs Financiers vont tenter de vous apporter une réponse même s'il n'est bien entendu pas possible de prévoir l'avenir. S'agissant du risque pour l'environnement réglementaire et fiscal de l'assurance-vie, cela fait longtemps que des épargnants apprécient l'assurance-vie pour la sécurité



qu'elle apporte aussi bien pour l'épargne que pour la transmission. Lors de tout changement politique, il y a toujours des personnes qui tentent de promouvoir la vente directe des produits d'épargne non sécurisés en prenant un maximum de commissions. Tous ces lobbyings vont ressortir quelle que soit l'issue des élections. Pour autant, l'assurance-vie reste protégée grâce à ses millions d'adhérents et les solutions qu'elle apporte à des gens très différents et pas seulement les plus aisés. L'assurance-vie demeure un moyen de transmission aux enfants et aux petits-enfants. Cette utilité continuera à protéger l'assurance-vie quels que soient les résultats des élections.

Réponse de Monsieur CANIARD, Directeur Financier Groupe MACSF : Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, la baisse des marchés actions n'est pas générale, elle est spécifique au CAC 40. S'agissant des évolutions à court terme sur les marchés, il est aujourd'hui très compliqué de prendre une décision, ce qui explique pourquoi la plupart des acteurs restent attentistes. Si les résultats du premier tour sont plus rassurants que les prévisions, la bourse pourrait repartir, mais il n'est pas possible de le savoir. Au sein de notre gamme d'unités de compte, il n'y a pas véritablement de support très affecté par la situation, (à l'exception peut-être de Medi Actions au regard de ses 50 % sur les actions françaises). Dans la gestion du fonds en Euros, nous avons sécurisé une grande partie des plus-values à réaliser pour atteindre notre objectif. Les baisses constituent plutôt pour nous des opportunités pour investir sur certaines valeurs dans de bonnes conditions à moyen ou long terme.

Le Président remercie les différents intervenants pour cet échange et propose de passer au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation du rapport et des comptes sociaux)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes et pris connaissance des comptes de l'association, approuve le rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée générale donne quitus aux membres du conseil d'administration de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour :	28 360
Contre :	649

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, approuvant la proposition faite par le conseil d'administration, décide d'affecter le déficit de l'exercice 2023 de 51 344,92 euros au compte « report à nouveau » portant ainsi le « report à nouveau - solde débiteur » de 81 891,39 euros à 133 236,31 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour :	28 177
Contre :	832



TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes du PERP'S)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes du plan de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes et l'avis du conseil d'administration faisant fonction de comité de surveillance, approuve les comptes du plan tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 28 176
Contre : 833

QUATRIEME RESOLUTION

(Adoption du budget prévisionnel)

L'assemblée générale adopte dans son intégralité le budget prévisionnel de l'exercice 2024 de l'association.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 28 160
Contre : 849

CINQUIEME RESOLUTION

(Rapport spécial du commissaire aux comptes)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes, mentionnant l'absence de conventions nouvelles, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 28 430
Contre : 579

SIXIEME RESOLUTION

(Délégation au conseil d'administration pour signer tous avenants aux contrats groupe d'assurance)

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une période de 18 mois renouvelable, tous avenants aux contrats groupe d'assurance souscrits par l'association.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 28 244
Contre : 765

SEPTIEME RESOLUTION

(Autorisation des évolutions contractuelles)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, autorise les évolutions contractuelles des contrats RES Multisupport, RES Retraite et RES à effet du 24 octobre 2024, qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 28 048
Contre : 961

T O U S
S O N S

HUITIEME RESOLUTION

(Nomination d'un administrateur)

L'assemblée générale nomme Madame Anca TOPAN, médecin, en qualité d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 28 061
Contre : 948

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, copie ou extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir tous dépôts et formalités prévus par la loi.

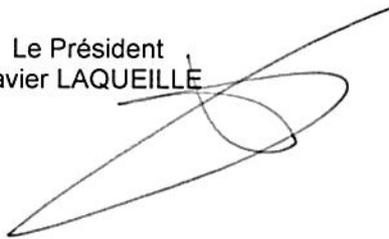
Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des voix :

Pour : 28 424
Contre : 585

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président
Xavier LAQUEILLE



Les Scrutateurs

Muriel CAMBON



Danielle COLIN



Le Secrétaire

Amaury ROLAND-GOSSELIN



